



Commune de Gibloux

Bulletin communal

Home du Gibloux



ACArchitectes – Alexandre Clerc Architectes SIA



SOMMAIRE

Message du Conseil communal	2
Politique communale	3
Sport	3
Mérite sportif	3
Ordre public - sécurité	3
Règlement de police	3
Formation - Structures de garde - Enfance et jeunesse	3
Ecole de Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz	3
Ecole de Corpataux-Magnedens - Rossens	4
Approvisionnement en eau.....	4
Application du règlement relatif à la distribution de l'eau potable.....	4
Application du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux	7
Déchets	11
Concept déchets 2018 – Informations importantes	11
Emplacements des compacteurs.....	12
Gestion des déchetteries	12
Amélioration des horaires d'ouverture des déchetteries.....	12
Accès aux déchetteries	13
Nouveaux horaires d'ouverture des déchetteries	13
Le Conseil général.....	14
Décisions du Conseil général.....	14
Rapport de gestion	14
Informations des services	15
Contrôle de l'habitant	15
Amicus : information pour les détenteurs de chiens	15
Service technique.....	15
Relevé des compteurs d'eau	15
Entretien des haies et arbres situés en bordure des routes et sentiers publics	16
Postes mis au concours	17
Service des forêts.....	18
Bois de feu	18
Sapins de Noël.....	19
Bibliothèque du Gibloux	19
Informations de l'administration	20
Société des Remontées Mécaniques La Berra (SRM)	20
Noël des Aînés	20
Piliers publics et site internet.....	20
Informations générales	21
Gibloux Solidaire	21
Home médicalisé du Gibloux.....	22
Croix-Rouge fribourgeoise	22
Le centre du canton de Fribourg situé sur le territoire communal.....	23
Adresses et horaires des services.....	24

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL



Chères Concitoyennes,
Chers Concitoyens,
Chères Habitantes,
Chers Habitants de la commune de Gibloux,

Nous avons, sur notre territoire communal, la chance d'avoir un home médicalisé (HMG). Le début de son histoire date des années nonante et il a permis d'accueillir de nombreux aînés de notre commune et région. Par cela, il a démontré que les communes du Gibloux Sarinois, avaient vu juste en décidant de le construire. Il est à souligner cependant qu'elles avaient fortement été incitées à le faire par le Préfet de la Sarine de l'époque, M. Lauper.

La population a presque doublé entre le moment de la construction du HMG et les années 2010. En 2009, sous l'égide de l'Association des communes du Gibloux (ACG), les premières réflexions ont été menées pour un agrandissement du HMG. Le comité directeur de l'ACG s'est basé sur les constats les plus probants, soit le doublement du nombre d'habitants des différentes communes et le fait qu'un home avec 48 lits présentait des difficultés à obtenir des comptes équilibrés. Assez rapidement, les autorités du Gibloux sont arrivées à la conclusion qu'une augmentation de 24 lits apporterait la bonne réponse aux besoins existants. Le comité directeur a donc décidé de démarrer un projet concret d'agrandissement du home du Gibloux. Il a nommé une commission de bâtisse et a demandé à M. Michel Ducrest de la présider.

La commission de bâtisse a commencé par préparer un concours afin d'obtenir plusieurs conceptions architecturales pour cet agrandissement. Le résultat du concours a désigné le bureau ACArchitectes, Alexandre Clerc. S'en sont suivis, la réalisation du projet détaillé, la mise à l'enquête ainsi que les appels d'offres. Les statuts de l'ACG imposaient une votation populaire du fait de la somme à engager pour cette réalisation, celle-ci a eu lieu en 2013. La population de nos anciennes communes, ainsi que celle

d'Hauterive ont accepté ce projet à une belle majorité. Cette manière de faire, soit demander à la population de se prononcer, est la garantie d'une bonne adhésion au projet. Il est également à souligner que c'est plutôt une exception lorsqu'il s'agit d'agrandir un home. Cela est tout à l'honneur des autorités de l'époque qui ont choisi ce chemin. Une fois la votation passée et comme les offres des entreprises étaient déjà sur la table du bureau d'architectes, il a été rapidement possible de commencer les travaux. C'est en mai 2014 qu'ils ont débuté pour se terminer en mai 2017.

Le Conseil communal souhaite relever le travail immense de la commission de bâtisse et du bureau ACArchitectes. Il tient à adresser un merci tout spécial au président de cette commission, M. Michel Ducrest. Celui-ci a réussi, par son expérience professionnelle généreusement mise à disposition des autorités, par son engagement sans faille pour faire avancer le projet, par ses compétences de négociations et sa capacité à motiver tous les acteurs du projet, à mettre à disposition de la population du Gibloux Sarinois un bel instrument qui pourra permettre à nos aînés de vivre sereinement dans notre belle région.

Il y a, bien sûr, parmi les habitants de notre commune, de nombreuses personnes qui, d'une manière ou d'une autre, apportent à d'autres un soutien sous toutes les formes possibles. Aussi, nous profitons de cet exemple d'action en faveur de la communauté régionale, pour remercier tous ceux qui s'engagent bénévolement au service des autres. A tous les bénévoles, au nom du Conseil communal, un très grand merci, vous contribuez au bien-vivre des habitants de notre commune.

Vive le Home médicalisé du Gibloux, qu'il accueille nos aînés dans les meilleures conditions possibles.

Pour le Conseil communal de Gibloux
Jean-François Charrière
Votre Syndic



POLITIQUE COMMUNALE

SPORT

Mérite sportif

Le Mérite sportif de Gibloux est destiné à récompenser et à encourager toute personne résidant dans la commune de Gibloux et qui s'est distinguée dans l'exercice d'une activité sportive, dans le strict respect des règles éthiques du sport et du fair-play. **Le délai pour le dépôt des dossiers de candidature prend fin au 31 octobre de chaque année.** Ne tardez pas à nous transmettre votre dossier ! Les formulaires de candidature se trouvent sur notre site internet en suivant le lien ci-après : <http://commune-gibloux.ch/administration-autorites/reglements-communaux-et-formulaires>

ORDRE PUBLIC - SÉCURITÉ

Règlement de police

Le nouveau règlement de police a été accepté par le Conseil général. Il a été approuvé par la Direction de la sécurité et de la justice en date du 23 août 2017.

Le Conseil général a modifié l'article 18 du règlement par rapport aux anciens règlements. Il restreint notamment les heures du samedi pour la tonte du gazon et l'emploi d'instruments ou appareils bruyants. Il est dès lors interdit de tondre ou d'utiliser des instruments ou appareils bruyants le samedi jusqu'à 8h00, de 12h00 à 13h00 et dès 18h00.

Rappel

« La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ».

Lors de la location des salles communales pour des fêtes privées ou publiques, les organisateurs doivent respecter les règles de bon voisinage pendant et après la fête.

Lors de manifestations privées, la tranquillité à l'extérieur du bâtiment doit être respectée conformément aux heures définies dans le règlement de police communale et dans la loi. Pour les manifestations publiques, les horaires

sont fixés lors de la demande de patente à la préfecture. Au-delà de l'heure autorisée, il est important de rappeler aux participants qu'ils doivent respecter l'ordre et le silence lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur du bâtiment ou qu'ils quittent la place de fête.

En cas de réclamations de la part des voisins, les éventuels frais en découlant seront facturés.

FORMATION - STRUCTURES DE GARDE - ENFANCE ET JEUNESSE

Ecole de Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz



MERCI !

Pour la fin de l'année scolaire, les enfants des écoles de Farvagny et Vuisternens-en-Ogoz ont pu participer à un Passeport Ecole et découvrir ainsi de nombreuses activités variées, enrichissantes et inoubliables.

Le corps enseignant tient à remercier toutes les personnes qui se sont investies dans ce projet et qui ont permis sa réalisation.

Ecole de Corpataux-Magnedens - Rossens



ANIMATIONS ET TOMBOLA DURANT LA SOIRÉE

Le verre de l'amitié vous est offert !

INSCRIPTIONS JUSQU'AU SAMEDI 14 OCTOBRE

sur le site : <https://fondue-soutien.eventbrite.fr>

**SOUPER
DE
SOUTIEN**
En faveur du



Samedi 4 novembre 2017

Halle polyvalente de Rossens dès 18h30

Fondue moitié-moitié + thé à volonté + dessert

Fr. 25.- Adultes

Fr. 15.- Enfants (jusqu'à 12 ans)

Organisation: TEAM GLISSE Ecoles de Corpataux-Magnedens-Rossens

APPROVISIONNEMENT EN EAU



Application du règlement relatif à la distribution de l'eau potable

Le nouveau règlement adopté par le Conseil général en date du 5 décembre 2016 et approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions le 3 février 2017 a été élaboré conformément aux bases légales suivantes :

Bases légales eau potable :

- La loi cantonale du 6 octobre 2011 sur l'eau potable définit les principes du financement selon l'art. 27 qui stipule :

Art. 27 Financement

a) Principes

¹ *Les communes prélèvent des contributions auprès des propriétaires, des superficiaires ou des usufruitiers et usufruitières des fonds bâtis ou non bâtis, en tenant compte équitablement de l'affectation des immeubles et des bâtiments, ainsi que de la quantité d'eau potable consommée.*

² *Les contributions communales couvrent l'ensemble des coûts afférents aux infrastructures d'eau potable ; les coûts à caractère intercommunal en font partie intégrante.*

³ *Les contributions sont les suivantes :*

- a) la taxe de raccordement ;*
- b) la charge de préférence ;*
- c) la taxe de base annuelle ;*
- d) la taxe d'exploitation.*

Changements importants fixés par les bases légales :

Les collectivités publiques ne peuvent plus compter sur des subventionnements pour la réalisation des réseaux d'eau potable et de l'ensemble des infrastructures y relatives. Elles ont l'obligation de constituer des réserves pour le maintien de la valeur afin de respecter le principe de ne pas reporter les frais financiers sur les générations futures.

Les taxes se composent comme suit :

Taxe de raccordement
(unique à la construction)
Charge de préférence

Investissements
(Dettes + réalisation du
PIEP)

La taxe de raccordement couvre les investissements futurs et les frais financiers de la dette.

Investissements futurs sur 20 ans : CHF 10'000'000.00

Couverture par la surface en m² encore constructible à ce jour soit 532'000 m² x un indice brut d'utilisation du sol moyen de 0,8.

Cette approche a permis au Conseil communal de proposer un montant minimum de CHF 16.00/m² et maximum de CHF 25.00/m².

- Le montant appliqué dès le 1^{er} janvier 2017 est de CHF 16.00 le m².

Taxe de base annuelle

Frais financiers
(Intérêts / amortissement
+ maintien de la valeur)

La taxe de base annuelle doit couvrir les frais financiers annuels y compris l'amortissement des investissements prévus sur 20 ans, intérêt moyen 2%, amortissements - moyenne annuelle 5,12%.

Dette au 31 octobre 2016	CHF	2'487'000.00
Investissements	CHF	<u>10'000'000.00</u>
Total	CHF	12'487'000.00
Total des frais financiers	CHF	640'000.00

Le maintien de la valeur et de la valeur de remplacement des réseaux existants se calcule comme suit :

- 2% pour les ouvrages, réservoirs, puits de captage ;
- 4% pour la gestion des commandes ;
- 1.25% pour les conduites

Montant total de la valeur de remplacement des réseaux existants	CHF	40'066'000.00
Financement annuel du fond de renouvellement	CHF	575'000.00

Récapitulatif :

Frais financiers de la dette et des investissements	CHF	640'000.00
Frais financiers du maintien de la valeur	CHF	<u>575'000.00</u>
Montant total	CHF	1'215'000.00

Couverture par la taxe de base annuelle calculée en fonction des unités de logement (UL) (correspond à un appartement, un studio, un logement de vacances, comprenant une ou plusieurs pièces, cuisine et WC) ainsi que par la taxe pour les fonds non raccordés mais raccordables situés en zone à bâtir.

Cette approche a permis au Conseil communal de proposer un montant minimum de CHF 200.00 par unité de logement (UL) et CHF 150.00 pour les unités de logement (UL) supplémentaires et maximum de CHF 250.00 respectivement CHF 200.00.

Taxes pour les fonds non raccordés mais raccordables, minimum CHF 0.20 par m² de surface de terrain déterminant et maximum de CHF 0.30 par m².

Les montants appliqués dès le 1^{er} janvier 2017, sont de :

- CHF 200.00 par unité de logement (UL) et CHF 150.00 à partir de la 2^{ème} unité locative et les suivantes ;
- Pour les fonds non raccordés mais raccordables, CHF 0.20 le m² de surface déterminante.

**Taxe d'exploitation
annuelle**

Frais d'exploitation
(Entretien + exploitation)

La taxe d'exploitation annuelle doit couvrir le 100% des frais d'exploitation qui se composent comme suit : frais administratifs, assurances, salaires, électricité, location de lignes informatiques, matériel, marchandises, frais d'analyse de l'eau, achats de compteurs, renouvellement sur 15 ans, indemnisation des zones de protection « S », entretien et rénovation de 95 km de conduites à CHF 2.00/m.

La vente d'eau à d'autres communes est déduite du montant total

Moyenne annuelle CHF 70'000.00

Total des frais d'exploitation CHF 522'000.00

Frais qui doivent être couverts par le volume de consommation d'eau potable.

Cette approche a permis au Conseil communal de proposer un montant minimum de CHF 1.00/m³ et maximum de CHF 1.50/m³.

- Le montant appliqué dès le 1^{er} janvier 2017 est de CHF 1.00/m³.



Application du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Le nouveau règlement adopté par le Conseil général en date du 5 décembre 2016 et approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions le 3 février 2017 a été élaboré conformément aux bases légales suivantes :

Base légale eaux usées :

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) indique :

Chapitre 3 Financement

Art. 60a *Taxes cantonales sur les eaux usées¹*

¹ Les cantons veillent à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux concourant à l'exécution de tâches publiques soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées. Le montant des taxes est fixé en particulier en fonction:

- a. du type et de la quantité d'eaux usées produites;
- b. des amortissements nécessaires pour maintenir la valeur du capital de ces installations;
- c. des intérêts;
- d. des investissements planifiés pour l'entretien, l'assainissement et le remplacement de ces installations, pour leur adaptation à des exigences légales ou pour des améliorations relatives à leur exploitation.

² Si l'instauration de taxes couvrant les coûts et conformes au principe de causalité devait compromettre l'élimination des eaux usées selon les principes de la protection de l'environnement, d'autres modes de financement peuvent être introduits.

³ Les détenteurs d'installations d'évacuation et d'épuration des eaux constituent les provisions nécessaires.

⁴ Les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes sont accessibles au public.

La loi cantonale sur les eaux (LCEaux) du 18 décembre 2009 indique :

Art. 40 Taxes communales

a) Principe

¹ Les communes prélèvent des taxes auprès des propriétaires, des superficiaires ou des usufruitiers ou usufruitières des fonds bâtis ou non bâtis, en tenant compte équitablement de l'affectation des immeubles et des bâtiments ainsi que du type et de la quantité d'eaux usées produites.

² Les taxes communales couvrent les coûts des installations communales d'évacuation et d'épuration ; pour les installations de ce type à caractère intercommunal, elles couvrent aussi la part qui incombe à la commune **[concernant la commune de Gibloux, il s'agit du 53,015% de l'ensemble des frais d'exploitation de l'AEGN]**.

³ Les taxes sont les suivantes :

- a) taxe de raccordement et charge de préférence ;
- b) taxe de base annuelle ;
- c) taxe d'exploitation.

Les collectivités publiques ne peuvent plus compter sur des subventionnements pour la réalisation d'installations d'évacuation des eaux et de l'ensemble des infrastructures y relatives. Elles ont l'obligation de constituer des réserves pour le maintien de la valeur afin de respecter le principe de ne pas reporter les frais financiers sur les générations futures.

La commune de Gibloux est membre de l'Association intercommunale pour l'Épuration des eaux des bassins versants de la Glâne et de la Neirigue (AEGN). A ce titre, elle participe aux frais d'exploitation et/ou d'investissements à raison de 53,015%.

Les taxes se composent comme suit :

Taxe de raccordement
(unique à la construction)
Charge de préférence

Investissements
(Dettes + réalisation du
PIEP)

La taxe de raccordement couvre, sur le plan communal, les investissements futurs, la construction des collecteurs EU et des installations et la réalisation des mesures du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), notamment la mise en séparatif. Sur le plan de l'AEGN, elle couvre la construction des collecteurs, l'assainissement de la STEP, la réalisation des mesures du PGEE de l'Association.

Investissements futurs, sur 20 ans, sur le plan communal : CHF 10'000'000.00

Couverture :

- par la surface de la parcelle en m² x indice d'utilisation du sol (IBUS) pour la zone à bâtir considérée selon le règlement communal d'urbanisme (RCU) ;
- pour les zones d'activités, par m³ ;
- lors d'agrandissement ou transformation d'un bâtiment.

Cette approche a permis au Conseil communal de proposer un montant minimum de CHF 15.00/m² indicé et un montant maximum de CHF 20.00/m² indicé.

- Le montant appliqué dès le 1^{er} janvier 2017 est de CHF 15.00 le m² indicé.

Taxe de base annuelle

Frais financiers
(Intérêts / amortissement
+ maintien de la valeur)

La taxe de base annuelle doit couvrir les frais financiers annuels y compris l'amortissement des investissements prévus sur 20 ans, intérêt moyen 2%, amortissements moyenne annuelle 5,12%.

Dettes communales au 31 décembre 2015	CHF	3'200'000.00
Investissements sur 20 ans	CHF	<u>10'000'000.00</u>
Total	CHF	13'200'000.00
Dettes de l'AEGN au 31 décembre 2015	CHF	5'800'000.00
Part commune de Gibloux	CHF	3'074'000.00
Total des frais financiers commune et STEP	CHF	719'000.00

Le maintien de la valeur et de la valeur de remplacement des réseaux existants se calcule comme suit :

- 1,25% de la valeur actuelle des canalisations communales et intercommunales ;
- 3% de la valeur actuelle des installations communales et intercommunales ;
- 2% de la valeur actuelle de remplacement des ouvrages spéciaux communaux et intercommunaux tels que stations de pompage.

Montant total de la valeur de remplacement des réseaux existants

Commune de Gibloux y compris investissements sur 20 ans	CHF	56'500'000.00
Part AEGN	<u>CHF</u>	<u>19'500'000.00</u>
Total	CHF	76'000'000.00

Financement annuel du fond de renouvellement :

Commune	CHF	709'000.00
AEGN	CHF	401'300.00

Récapitulatif

Frais financiers de la dette et des investissements	CHF	719'000.00
Frais financiers du maintien de la valeur	<u>CHF</u>	<u>1'110'300.00</u>
Montant total	CHF	1'829'300.00

Couverture :

- par la taxe de base annuelle calculée en fonction de la surface de la parcelle indiquée, selon le RCU ;
- pour les ZACT, par un coefficient de masse ;
- par l'équivalent-habitant (EH) selon annexe 1 du règlement soit : le nombre de pièces habitables.

Cette approche a permis au Conseil communal de proposer un montant :

- minimum de CHF 0.50 par m² de surface indiquée et maximum de CHF 0.60 par m² ;
- minimum de CHF 0.043 par m³ pour le coefficient de masse ZACT et maximum 0.0516 par m³ ;
- minimum de CHF 25.00 et maximum de CHF 30.00 par EH selon annexe 1 du règlement soit par pièces habitables.

Les montants appliqués dès le 1^e janvier 2017 sont de :

- CHF 0.50 par m² de surface indiquée ;
- CHF 0.043 par m³ pour le coefficient de masse ZACT ;
- CHF 25.00 par pièces habitables.

**Taxe d'exploitation
annuelle**

**Frais d'exploitation
(Entretien + exploitation)**

La taxe d'exploitation annuelle doit couvrir le 100% des frais d'exploitation qui se composent comme suit : frais administratifs, assurances, salaires, électricité, location de lignes informatiques, matériel, marchandises, renouvellement de pompes et taxe sur les micropolluants CHF 9.00 par habitants raccordés.

Total des frais d'exploitation : CHF 940'000.00

Frais qui doivent être couverts par le volume de consommation d'eau potable rejetée aux égouts. Cette approche a permis au Conseil communal de proposer un montant minimum de CHF 1.90/m³ et maximum de CHF 3.00/m³.

- Le montant appliqué dès le 1^{er} janvier 2017 est de CHF 1.90/m³.

Factures concernant l'eau potable (EP) et les eaux usées (EU) pour 2017

Taxe d'exploitation selon art. 43 régl. EP et art. 41 régl. EU :

- elle sera élaborée sur la base du relevé des compteurs d'octobre 2017 ;
- le nombre de m³ consommés (différence entre le relevé 2016 et le relevé 2017) sera divisé par douze et multiplié par deux ;
- le résultat ci-dessus sera facturé conformément aux règlements des cinq anciennes communes ;
- le solde restant (10 mois) sera facturé conformément au nouveau règlement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Exemple :

<i>Etat compteur octobre 2016</i>	<i>1722 m³</i>
<i>Etat compteur octobre 2017</i>	<i><u>1926 m³</u></i>
<i>Consommation totale</i>	<i>204 m³</i>

Consommation pour deux mois $\frac{204 \text{ m}^3 \times 2}{12} = 34 \text{ m}^3$

Facturation selon anciens règlements 34 m³ aux anciens tarifs 2016.

Facturation du solde soit 170 m³ selon le nouveau règlement et tarif applicable pour 2017.

Taxes de base annuelle selon art. 42 régl. EP et art. 38 régl. EU.

Lesdites taxes seront facturées selon l'année civile 2017, aux tarifs du nouveau règlement.



DÉCHETS

Concept déchets 2018 – Informations importantes

Lors de la séance du 27 juin 2017, les conseillers généraux de la commune de Gibloux ont validé le concept déchets 2018.

Pour mémoire, le Conseil communal avait pour mission d'unifier le système de prise en charge des ordures ménagères dans un délai de deux ans. Actuellement, une partie de la population est soumise à la taxe au poids avec compacteurs à déchets alors que l'autre partie est soumise à la taxe au sac acheté ou à la vignette à coller.

Sur la base d'une statistique SAIDEF (notre usine d'incinération) pour les années 2013, 2014 et 2015 ainsi que des statistiques du contrôle de l'habitant réalisées afin de connaître le nombre de ménages, une comparaison des quantités d'ordures ménagères produites a été faite.

Le résultat de cette analyse démontre une production d'ordures ménagères supérieure d'environ 40%, soit +84 kg (196 kg / 280 kg), pour les villages soumis à la taxe au sac. Ces 40% d'ordures ménagères correspondent à environ 230 tonnes de déchets à l'échelle de la commune de Gibloux (7'200 habitants, 2'733 ménages) qu'il faut collecter, transporter et incinérer.

Sur le plan écologique, il faut savoir que lorsqu'on incinère une tonne de déchets, nous produisons 250 kg de résidus appelés machefers qui doivent être stockés en

décharge contrôlée (230 tonnes incinérées = 57'500 kg de résidus à stocker).

Conscient du fait qu'il ne peut pas justifier, du point de vue environnemental, une production d'ordures ménagères supérieure de 40%, le Conseil communal a décidé de passer à la taxe au poids, ce qui va inciter le citoyen à un tri beaucoup plus sélectif de ses déchets.

Le Conseil communal a prévu l'installation de quatre compacteurs à déchets. L'accès aux machines se fera librement 24h sur 24 avec la possibilité de régler les horaires d'accès si nécessaire.

Chaque citoyen sera muni d'une carte magnétique permettant de s'identifier et de déposer ses sacs. L'accès est possible pour chacun auprès de toutes les machines disposées sur le territoire communal.

Au niveau administratif, un programme informatique permet de gérer toutes les machines depuis le bureau du service technique. Pour l'administration communale et pour le citoyen, il s'agit d'un système très rationnel puisque toute la gestion des stocks de sacs ou de vignettes disparaît. Le citoyen utilise le sac qu'il désire.

Une facturation annuelle sera effectuée en fonction des quantités produites. Les parents d'enfants de 0 à 3 ans bénéficieront d'un rabais de CHF 150.- par enfant sur leur facture annuelle relative aux déchets.

Habitants du Glèbe, de Farvagny et de Corpataux-Magnedens

Nous vous demandons de gérer votre stock de sacs taxés ou de vignettes à coller avec pour objectif d'en avoir le minimum au 31 décembre 2017, date à laquelle ce système de taxe sera supprimé.

Des informations complémentaires à ce sujet vous parviendront dans le bulletin communal de décembre. Merci

Emplacements des compacteurs

Ancienne commune de Farvagny

Déchetterie de Farvagny-le-Grand, accès libre à la machine

Ancienne commune de Le Glèbe

Déchetterie de Rueyres-St-Laurent, accès libre à la machine

Anciennes communes de Corpataux-Magnedens / Rossens

Déchetterie de Rossens, accès libre à la machine

Ancienne commune de Vuisternens-en-Ogoz

Sur la place du bâtiment du service forestier, accès libre à la machine.



Gestion des déchetteries

Fermeture de la déchetterie de Vuisternens-en-Ogoz

Le Conseil communal a procédé à l'état des lieux des quatre déchetteries communales soit celles de Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz. Lors de cette réflexion, il est apparu que la déchetterie de Vuisternens-en-Ogoz était trop petite pour offrir à ses usagers des services de qualité. De plus, des problèmes administratifs s'y ajoutent.

Après analyse des possibilités qu'offre la déchetterie du Glèbe à Rueyres-St-Laurent en terme d'accueil et après discussion avec les représentants de Vuisternens-en-Ogoz au

Conseil général, la décision a été prise de fermer cette déchetterie.

Les habitants de Vuisternens-en-Ogoz devront donc se rendre à la déchetterie de Rueyres-St-Laurent dès le 1^{er} janvier 2018. Ceci aura très peu de conséquence en matière de distance car tous les habitants de la commune de Gibloux parcourent entre 0,8 km et 4 km pour se rendre à la déchetterie. La déchetterie de Rueyres-St-Laurent sera ré-agencée afin d'offrir un accès aisé à tous.

Amélioration des horaires d'ouverture des déchetteries

Le seul endroit permettant à chaque citoyen de procéder au tri sélectif de ses déchets se trouve en déchetterie.

Afin que chacun puisse effectuer cette tâche dans les meilleures conditions possibles, une extension des horaires d'ouverture de nos

déchetteries sera mise en place dès le 1^{er} janvier 2018.

Afin d'éviter le « tourisme des déchets » au sein de notre commune, chaque citoyen devra se rendre à la déchetterie de son secteur qui est toujours située en principe à la distance la plus proche de son domicile.

Accès aux déchetteries



Secteur 1 : Corpataux-Magnedens, Rossens

Pas de changement par rapport à la situation antérieure



Secteur 2 : Farvagny-le-Grand, Farvagny-le-Petit, Grenilles, Posat

Pas de changement par rapport à la situation antérieure



Secteur 3 : Le Glèbe, Vuisternens-en-Ogoz

Pas de changement par rapport à la situation antérieure pour les habitants du Glèbe. Par contre les habitants de Vuisternens-en-Ogoz viennent se joindre à cette déchetterie.

Les trois vignettes présentées ci-dessus seront distribuées d'ici la fin de l'année. Elles seront à coller sur la vitre arrière gauche de chaque véhicule qui accède à la déchetterie. L'objectif de cette démarche est d'avoir un contrôle possible des entrées à la déchetterie.

Nouveaux horaires d'ouverture des déchetteries

Nouveaux horaires identiques pour toutes les déchetteries dès le 1^{er} janvier 2018

Lundi	17h00 - 19h00	
Mercredi	17h00 - 19h00	
Vendredi	17h00 - 19h00	
Samedi	08h30 - 11h30	13h30 - 16h00

LE CONSEIL GÉNÉRAL

DÉCISIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Dans sa séance du 27 juin 2017, le Conseil général a :

- Approuvé le règlement communal de police
- Approuvé le règlement scolaire communal
- Approuvé le règlement communal concernant les accueils extrascolaires
- Approuvé le règlement relatif à la participation communale aux coûts de traitements dentaires scolaires
- Approuvé le règlement relatif à la gestion des déchets
- Approuvé les décisions spéciales d'investissement
 - Infrastructures liées à la gestion des déchets (compacteurs)
 - Protection de la population, acquisition de groupes électrogènes
- Accepté l'établissement d'un rapport annuel concernant le personnel communal

Dates des prochaines séances prévues :

Jeudi 12 octobre 2017
Lundi et mardi 4 et 5 décembre 2017

RAPPORT DE GESTION

Le Conseil communal doit établir, chaque année, un rapport de gestion à l'intention du Conseil général. Ce document est public. Le rapport de gestion 2016 est à votre disposition pour consultation auprès de l'administration communale ou sur notre site internet www.commune-gibloux.ch

<http://commune-gibloux.ch/administration-autorites/conseil-communal/rapport-de-gestion>



Conseil communal

▶ Rapport de gestion

INFORMATIONS DES SERVICES

CONTRÔLE DE L'HABITANT

Amicus : information pour les détenteurs de chiens



Depuis le début 2016, la nouvelle banque de données des chiens de AMICUS est exploitée et elle remplace la banque de données de ANIS.

Avec l'introduction de AMICUS, les communes sont responsables du traitement des données de la personne et de l'adresse. Contrairement à l'ancien procédé, les détenteurs de chiens ne peuvent plus s'inscrire eux-mêmes dans la banque de données ou modifier leurs données, ils doivent s'adresser à leur commune de domicile à cet effet.

Les personnes qui détiennent un chien pour la première fois doivent s'annoncer auprès de la commune de domicile. Ils seront enregistrés en tant que détenteurs de chiens et recevront

un identificateur (id) personnel. Les données d'utilisateur (id personnel) et le mot de passe sont envoyés par la poste.

Les détenteurs de chiens enregistrés peuvent ensuite faire « pucer » leur chien chez le vétérinaire. Le vétérinaire prend en charge l'enregistrement de l'animal sur AMICUS.

Le principe de la notification double est également nouveau : lors d'un changement de détenteur, les deux parties doivent activement confirmer le changement avec une "transmission" et une "prise en charge".

Pour toutes informations complémentaires, consultez le site internet : www.amicus.ch

Contacts utiles

Contrôle de l'habitant Gibloux : 026 411 96 00 / habitant@commune-gibloux.ch

AMICUS : hotline AMICUS 0848 777 100 / info@amicus.ch

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires du canton de Fribourg (section affaires canines) : 026 305 80 00

SERVICE TECHNIQUE

Relevé des compteurs d'eau

Durant le mois d'octobre, une campagne de relevé des compteurs d'eau potable sera réalisée sur l'ensemble de la commune. L'accès au compteur doit être garanti pour cette tâche et nous prions les propriétaires de veiller à ce que cela soit bien le cas.

Le Service technique vous remercie de faire bon accueil à ses releveuses et releveurs de compteurs.



Entretien des haies et arbres situés en bordure des routes et sentiers publics

La plupart des propriétés sont aménagées de haies et d'arbres et cela garantit un habitat naturel agréable. Toutefois, les propriétaires sont également liés à des exigences légales pour l'entretien de leur végétation.

Afin de garantir la sécurité nécessaire aux usagers des routes et sentiers piétonniers, il est important que les abords des routes soient accessibles sans gêne. Dans ce sens, il est impératif que les propriétaires entretiennent leur végétation bordant les voies publiques et ceci **jusqu'au 1^{er} novembre de chaque année**.

Le Service technique tient à rappeler les obligations des propriétaires dans cette situation. La loi régissant cette problématique est la Loi sur les routes (RSF 741.1, LR) et plus particulièrement les articles 93, 94, 95 et 126a.

Art. 93 Principes généraux

¹ Les fonds privés ou publics avoisinant la route ne doivent pas être dotés de constructions, d'installations, dépôts ou plantations susceptibles de créer un danger pour la circulation, ni être le lieu d'activités pouvant constituer un tel danger.

² L'utilisation de ces fonds ne doit, notamment, pas restreindre la visibilité pour les usagers de la route et des accès, ni porter une ombre excessive sur la route, ni aggraver des nuisances pour les voisins.

Art. 94 2. Haies vives

¹ Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1^{er} novembre.

² Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 centimètres au-dessus du niveau de la chaussée.

³ Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.

Art. 95 3. Arbres

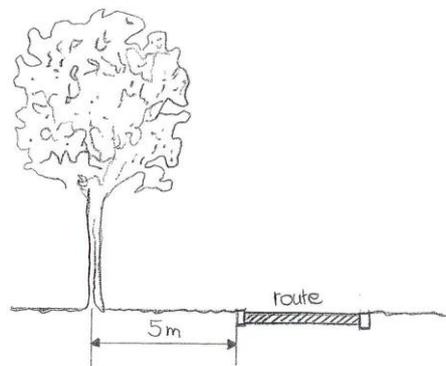
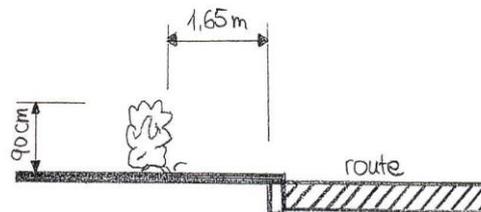
¹ Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à 5 mètres du bord de la chaussée. Les plantations effectuées lors de travaux et d'installations de caractère édilitaire sont réservées. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 mètres au-dessus de la chaussée.

² Les arbres d'ornement plantés lors de travaux et d'installations de caractère édilitaire, même s'ils sont sur le fonds voisin, ne peuvent être arrachés, coupés ou ébranchés que sur l'ordre de l'autorité qui les remplace à ses frais en cas de perte.

Exécution des mesures

Art. 126a Exécution par substitution

¹ Si, après avoir été mis en demeure, le propriétaire ou le tiers responsable ne satisfait pas aux obligations découlant des articles 93 et suivants, l'autorité qui a pris la décision fait exécuter les travaux nécessaires et enlever, à leurs frais, les objets en cause.



Le Service technique vous remercie de respecter ces éléments afin de garantir la sécurité de tous les usagers.

Postes mis au concours

La Commune de Gibloux met au concours au sein de son Service technique les postes ci-après

Surveillant-responsable de déchetterie (H/F)

Mission : Assurer la sécurité et le bon fonctionnement de la déchetterie, faire exécuter les vidanges des bennes ou contenants, organiser les plans de travail des surveillants en collaboration avec le Service technique, veiller au tri correct des déchets par les utilisateurs, assurer la propreté du site et assister les personnes qui présentent des difficultés pour déposer leurs déchets.

Tâches principales

- Garantir la présence de personnel lors de l'ouverture
- Garantir la sécurité dans la déchetterie
- Assurer le travail de surveillance durant les heures d'ouverture
- Signaler les comportements inadéquats et répétés
- Evacuer régulièrement les déchets pouvant joncher le sol
- Participer à l'échange des dispositifs de récolte si besoin
- Participer à l'entretien des outils et agrégats de la déchetterie
- Participer aux tâches de déneigement manuel interne à la déchetterie

Profil demandé

- Compatible avec les horaires et les tâches demandées
- Bonne constitution
- Apte à travailler seul et en petite équipe
- Personnalité avenante, consciencieuse

Horaires

Lundi	16h30 à 19h30
Mercredi	16h30 à 19h30
Vendredi	16h30 à 19h30
Samedi	08h00 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Entrée en fonction : le 1^{er} janvier 2018 ou à convenir

Surveillant de déchetterie (H/F)

Mission : Assurer le bon fonctionnement de la déchetterie, notamment veiller au tri correct des déchets par les utilisateurs, assurer la propreté du site et assister les personnes qui présentent des difficultés pour déposer leurs déchets.

Tâches principales

- Assurer le travail de surveillance durant les heures d'ouverture
- Signaler les comportements inadéquats et répétés
- Evacuer régulièrement les déchets pouvant joncher le sol
- Participer à l'échange des dispositifs de récolte si besoin
- Participer à l'entretien des outils et agrégats de la déchetterie
- Participer aux tâches de déneigement manuel interne à la déchetterie

Profil demandé

- Compatible avec les horaires et les tâches demandées
- Bonne constitution
- Apte à travailler seul et en petite équipe
- Personnalité avenante, consciencieuse

Horaires

Lundi	16h30 à 19h30
Mercredi	16h30 à 19h30
Vendredi	16h30 à 19h30
Samedi	08h00 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Entrée en fonction : 1^{er} janvier 2018 ou à convenir

Les offres accompagnées d'un curriculum vitae et d'une photo sont à adresser au Secrétariat général de la commune de Gibloux, service des ressources humaines, Mme Nadia Galley, Rte de Grenilles 6, case postale 70, 1726 Farvagny, **jusqu'au 31 octobre 2017**, avec mention « mise au concours du poste de surveillant-responsable de déchetterie H/F » ou « mise au concours du poste de surveillant de déchetterie H/F ». Nous garantissons la totale confidentialité de votre offre. Pour des renseignements complémentaires, veuillez vous adresser à M. Michel Oehen, adjoint au chef du Service technique, au 026 411 39 78.



Bois de feu

Les citoyens(nes) de la Commune de Gibloux ont la possibilité de commander du bois de feu.

Ordre de facturation : N° :	
No comptable : 810.435.55	
Bulletin de commande à adresser à : (pour tous renseignements 079/413.55.40) rene.bovigny@bluewin.ch	M. René Bovigny Forestier de triage 1696 Vuisternens-en-Ogoz
Nom et prénom : (laisser blanc)
Rue : NO
Localité
Téléphone

L'équipe forestière vous prépare volontiers les assortiments de bois de feu suivants :

Assortiments	Prix et quantité par stère TVA incluse						Montant total	
	Longueur	Quantité	Bois vert	Quantité	Bois sec ¹			
Bois de feu feuillus en quartier	1 m		75.00	--	--	F		
	1 m		90.00		115.00	D		
	50 cm		110.00		135.00	D		
	33 cm		115.00		145.00	D		
Bois de feu feuillus long	4 – 6 m		43.00	--	--	F		
Bois de feu résineux en quartier	1 m		50.00	--	--	F		
	1 m		70.00		85.00	D		
	50 cm		85.00		100.00	D		
	33 cm		95.00		115.00	D		
Bois de feu résineux long et rond	1 à 6 m		35.00	--	--	F		
Copeaux de bois	m ³		25.00	--	--	F		
Copeaux de chauffage vert	min. 30 m ³		40.65	--	--	D		
Copeaux de chauffage sec	min. 30 m ³		47.75			D		
Bois de feu sec en carton (25 kg) au centre forestier à Vuisternens-en-Ogoz						10.00/carton	F	Au centre
Tous les prix ci-dessus s'entendent TVA comprise								
Total								

Bois sec ¹ : en stock limité

F : pris en forêt

D : livré à domicile – **minimum 2 stères**

Sapins de Noël

La distribution des sapins de Noël aura lieu le samedi 16 décembre 2017. Des précisions (lieu, heure) figureront dans le prochain bulletin communal.

BIBLIOTHÈQUE DU GIBLOUX

Dans le cadre du 30^e anniversaire de la BRG, un concours de logos a été proposé aux élèves du CO. Une quarantaine de projets ont été soumis au jury. Voici les résultats :

 <p>3^e prix Léo Bertato</p>	 <p>2^e prix Timothée Carman</p>
 <p>1^{er} prix : Guillaume Perritaz</p>	

Les animations continuent

 <p>Buchstart Nè pour lire Nati per leggere Naschi per leger</p>	<p>ACCUEIL DES TOUT-PETITS (0-4 ans)</p> <p>Le 3^e mercredi du mois de 10 à 11h à FARVAGNY</p>	<p>20 septembre 18 octobre 15 novembre 20 décembre</p>
---	--	--

<p>Salle Saint-Rémy, Ecole primaire ROSSENS</p> <p>HEURE DU CONTE dès 6 ans</p> <p>le 3^{ème} mercredi du mois à 14h</p>	 <p>20 septembre 18 octobre 15 novembre 20 décembre</p>
--	--

FARVAGNY	
Lundi – Mardi - Jeudi	15h - 18h
Mercredi	15h - 19h
Samedi	09h - 12h
026 411 16 20	
brg@bluemail.ch	

ROSSENS	
Mardi	15h30 - 18h30
Vendredi	15h - 18h
026 411 33 13	
biblioros@bluewin.ch	

ENFANTS (jusqu'à 16 ans)	gratuit
Etudiants et apprentis	15.-
ADULTES	20.-

Vous pouvez consulter en tout temps notre catalogue depuis la page **bibliothèque** du site du CO : <http://www.co-gibloux.ch>

INFORMATIONS DE L'ADMINISTRATION

SOCIÉTÉ DES REMONTÉES MÉCANIQUES LA BERRA (SRM)

Tous les bons de « transport d'été » gratuits mis à disposition des habitants de notre commune par la SRM La Berra ont été distribués, soit un total de 1135 bons.



NOËL DES AÎNÉS

Petit rappel des dates relatives au Noël des Aînés 2017

	Le Glèbe	le samedi 2 décembre 2017
	Corpataux-Magnedens	le vendredi 8 décembre 2017
	Farvagny	le dimanche 10 décembre 2017
	Vuisternens-en-Ogoz	le dimanche 10 décembre 2017
	Rossens	le dimanche 17 décembre 2017

De plus amples informations seront adressées prochainement aux personnes concernées.

PILIERS PUBLICS ET SITE INTERNET

Piliers

Toutes les informations officielles sont affichées aux piliers publics de



- Corpataux-Magnedens (La Tuffière)
- Farvagny (administration communale et centre du village)
- Le Glèbe (Rueyres-St-Laurent)
- Rossens
- Vuisternens-en-Ogoz

Site internet

Le site internet communal www.commune-gibloux.ch regorge de renseignements très utiles. Vous trouvez aisément les informations demandées en activant la recherche dans le moteur de recherche, tout en haut à droite de l'écran.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

GIBLOUX SOLIDAIRE



Après la pause estivale de juillet et août, toutes les activités de Gibloux Solidaire ont repris en septembre, comme par exemple :

- ✚ Les randonnées et balades
- ✚ Des cours sur les plantes médicinales au fil des saisons
- ✚ Des ateliers floraux et de décoration
- ✚ Les tricots et les jeux de cartes
- ✚ Les cours et assistances en informatique
- ✚ Les tables conviviales

Ainsi que quelques nouveautés :

- ✚ Des ateliers de poterie
- ✚ Des cours pour prendre soin de soi
- ✚ Des cours de yoga pour séniors.

Pour plus de détails, prière de consulter notre site internet : www.giblouxsolidaire.ch ou de contacter notre service d'accueil au 079 370 15 60 le lundi entre 9h00 et 11h00 et le jeudi entre 13h15 et 15h00.



Invitation à la population de la commune de Gibloux

A l'inauguration de nos nouveaux locaux – Route des Ecoles 1 à Farvagny
(en dessus des locaux du Groupe E-connect / Entrée par la route de Fribourg)

Le vendredi 6 octobre 2017 de 17h00 à 20h00

Nous vous présenterons nos activités et services

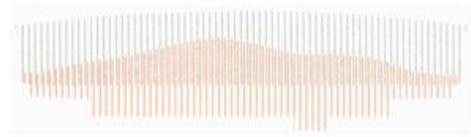
Vous aurez aussi l'occasion d'assister au vernissage de l'exposition de tableaux de :

Mme Caroline Schnyder de Farvagny

et d'admirer les créations florales de :

Mme Elodie Müller – Fleuriste à Farvagny

HOME MÉDICALISÉ DU GIBLOUX



Invitation

Dans le cadre de l'inauguration de l'agrandissement du Home médicalisé du Gibloux, une exposition-concours a été organisée et les citoyennes et citoyens des communes de Gibloux et Hauterive FR sont invités à visiter l'exposition intitulée

« Instants de vie »



Les œuvres sont exposées jusqu'au 15 novembre 2017

CROIX-ROUGE FRIBOURGEOISE

Croix-Rouge fribourgeoise
Freiburgisches Rotes Kreuz 
Association cantonale de la Croix-Rouge suisse

Enfant malade ?
Parent malade ?
Problème de garde imprévu ?



Chaperon Rouge
Service de garde
d'enfants à domicile
en urgence

CONTACT

De 07h30 à 11h30 au **026 347 39 49**

De 20h00 à 21h00 au **076 347 39 49**

www.croix-rouge-fr.ch

LE CENTRE DU CANTON DE FRIBOURG SITUÉ SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Information tirée d'une publication liée aux 100 ans de la mensuration officielle en 2012

Gibloux, le centre du Canton de Fribourg...

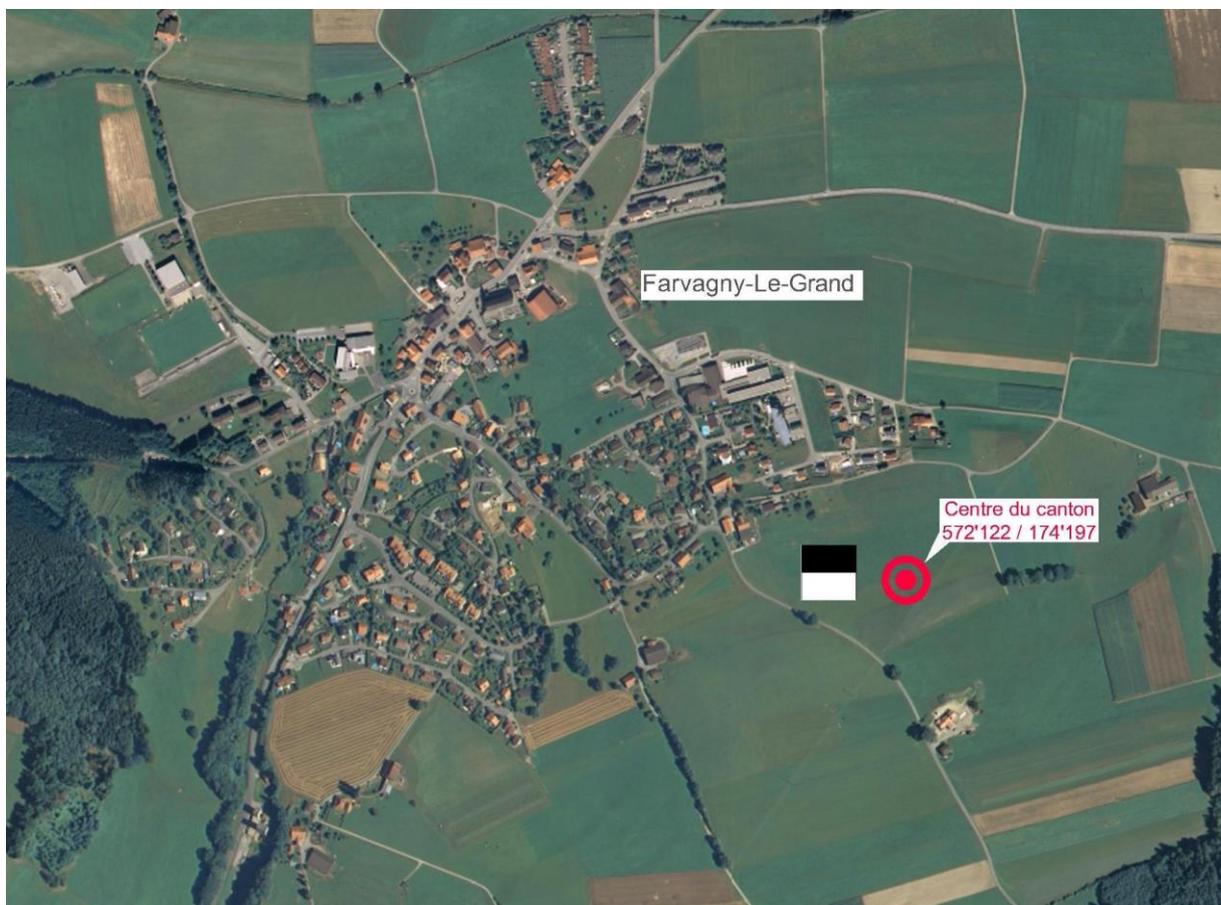
Si, déjà à partir de 1798, on commença à instaurer un cadastre à l'échelle de la Suisse entière, inspiré du modèle français, ce n'est qu'en 1912, avec l'introduction du Code civil suisse que la mensuration cadastrale devint officialisée avec la mise sur pied du Registre Foncier. Elle constitue l'un des piliers sur lesquels s'appuie le système juridique suisse.

Elle présente l'état du parcellaire et identifie les propriétaires des biens-fonds, elle définit les limites et les frontières, elle indique les lieux d'implantation des bâtiments ainsi que le tracé des cours d'eau ou encore l'orée des forêts. En protégeant la propriété foncière, elle contribue grandement à la sécurité du droit et à la prospérité de notre pays.

Les techniques de mesures ont beaucoup évolué, des premiers plans papier à l'informatisation totale des données, désormais disponibles sous forme de cartes interactives.

Il apparaît que le centre de gravité du canton se trouve sur le territoire de la commune de Gibloux soit à Farvagny-le-Grand. C'est-à-dire que si l'on découpait une carte géographique par la limite cantonale, celle-ci tiendrait en équilibre sur la pointe d'une aiguille aux coordonnées exactes de ce point.

Ainsi on peut le dire, Gibloux est bien...le centre du canton de Fribourg ! Le centre de gravité se situe au Sud-Est du village de Farvagny-le-Grand, au lieu-dit « Les Combes ».



ADRESSES ET HORAIRES DES SERVICES

Secrétariat général et Contrôle de l'habitant

Route de Grenilles 6
Case postale 70
1726 Farvagny

Téléphone 026 411 96 00
Téléfax 026 411 96 10

Horaires d'ouverture :

Lundi	08.00-11.30	14.00-18.00
Mardi	fermé	14.00-17.00
Mercredi	08.00-11.30	14.00-17.00
Jeudi	08.00-11.30	fermé
Vendredi	08.00-11.30	14.00-16.00

Adresse principale pour toute la correspondance générale :

administration@commune-gibloux.ch

habitant@commune-gibloux.ch

Service technique

Route de la Pépinière 20
1696 Vuisternens-en-Ogoz

Adresse postale :
Case postale 156, 1726 Farvagny

Téléphone 026 411 22 65
Téléfax 026 411 40 65

technique@commune-gibloux.ch

Horaires d'ouverture :

Lundi	08.00-11.30	14.00-18.00
Mardi	fermé	14.00-17.00
Mercredi	08.00-11.30	14.00-17.00
Jeudi	08.00-11.30	fermé
Vendredi	08.00-11.30	fermé

Service des forêts

Route de la Pépinière 20
1696 Vuisternens-en-Ogoz

Adresse postale :
Case postale 156, 1726 Farvagny

Téléphone 026 411 39 80
Portable 079 413 55 40

rene.bovigny@bluewin.ch

Horaires d'ouverture :

Lundi	08.00-11.30	14.00-18.00
Mardi	fermé	14.00-17.00
Mercredi	08.00-11.30	14.00-17.00
Jeudi	08.00-11.30	fermé
Vendredi	08.00-11.30	fermé

Service des finances

Route du Jordil 10
Case postale 25
1728 Rossens

Téléphone 026 411 96 96
Téléfax 026 411 96 97

finances@commune-gibloux.ch

Horaires d'ouverture :

Lundi	08.00-11.30	14.00-18.00
Mardi	fermé	14.00-17.00
Mercredi	08.00-11.30	14.00-17.00
Jeudi	08.00-11.30	fermé
Vendredi	08.00-11.30	fermé

Service social du Gibloux

Route des Ecoles 5
Case postale 41
1726 Farvagny

Téléphone 026 411 42 62

ssrg@bluewin.ch

Horaires d'ouverture :

Lundi	08.00-12.00	13.30-17.00
Mardi	08.00-12.00	13.30-17.00
Mercredi	08.00-12.00	fermé
Jeudi	08.00-12.00	13.30-17.00
Vendredi	08.00-12.00	fermé

Service officiel des curatelles du Gibloux

Route des Ecoles 5
Case postale 62
1726 Farvagny

Téléphone 026 411 25 90

curatelles@farvagny.ch

Horaires d'ouverture :

Lundi	08.15-11.30	13.30-17.00
Mardi	08.15-11.30	13.30-17.00
Mercredi	08.15-11.30	fermé
Jeudi	08.15-11.30	13.30-17.00
Vendredi	08.15-11.30	fermé

Permanence téléphonique tous les matins
de 8.15 à 11.30